

# COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine

Affiché le 15 novembre 2019

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Le mardi douze novembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 6 novembre 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

Date de convocation : 6 novembre 2019

Date de publication : 6 novembre 2019

**Présents** : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Daniel DAVID, Corinne DÉLERIN, Hervé GILARD, Christophe NOUVEL, Jean-Claude PIPARD, Claudine TARTRAIIS,

**Absents excusés** : Nathalie ANGER (pouvoir à Patricia MARSOLLIER), Vicky HINAULT (pouvoir à Claudine TARTRAIIS), Martine MARZIN (pouvoir à Camille GITEAU), Hervé OLIVRY,

**Absents** : Pierre JUVIN, Christèle POIRIER, Christian TARIEL,

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DAVID

Madame Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

### SDE 35 – Présentation du rapport d'activité 2018

Monsieur Jean-Claude PIPARD, délégué titulaire au SDE 35 présente le rapport d'activité 2018.

Conformément au règlement du Syndicat, chaque municipalité membre, doit en prendre connaissance afin de pouvoir exprimer ses éventuelles remarques.

Il est proposé au conseil municipal après avoir entendu la présentation du rapport, faite par Monsieur PIPARD, en prend acte et fait part qu'il n'a aucune observation particulière à formuler sur celui-ci.

Aucune observation étant faite, à l'unanimité, le conseil municipal,

**Approuve le rapport d'activité 2018 du SDE 35.**

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 8 octobre 2019

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**Approuve le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019.**

## **Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2019-2020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour les enfants domiciliés à DROUGES, scolarisés, en ces établissements.

Elle rappelle que la participation est obligatoire pour les enfants en élémentaire. Elle est basée sur le coût moyen départemental d'un enfant scolarisé en établissement public, à savoir pour l'année 2020 : 1.230 € pour un enfant en maternelle et 376 € pour un enfant en primaire.

La commune dispose d'une école privée en Regroupement Pédagogique Intercommunal concentrée à RANNÉE. Des enfants sont également scolarisés à l'école privée « La providence » de la Guerche de Bretagne.

Il conviendrait d'accorder la participation maximum pour les enfants scolarisés au Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré Drouges/Rannée, à savoir la moyenne départementale 1.230 € pour un enfant en maternelle et 376 € pour un enfant scolarisé en primaire.

Pour les enfants de Drouges scolarisés à l'école privée « La Providence » de la Guerche de Bretagne, il convient de se référer au coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de cette commune. Il a été arrêté à 1.238 € en maternelle et 392 € en primaire, soit au-dessus de la moyenne départementale. La participation communale ne pourra donc être au maximum, qu'à hauteur de la moyenne départementale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Fixer la participation financière de la commune de DROUGES, pour les enfants scolarisés au Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré DROUGES/RANNÉE à :
  - 1.230 € par enfant scolarisé en maternelle.
  - 376 € par enfant scolarisé en primaire.Soit au regard des effectifs présentés, une participation globale de 11.688 €

La participation sera versée à l'O.G.E.C, sur présentation de la liste des enfants, dès le budget 2020 voté.

- Fixer la participation financière de la commune de DROUGES, pour ses enfants scolarisés à l'école privée « La Providence » de la Guerche de Bretagne à :
  - 400 € par enfant scolarisé en maternelle.
  - 376 € par enfant scolarisé en primaire.Soit au regard des effectifs présentés, une participation globale de 4.608 €
- De ne pas participer aux dépenses à caractère social.

La participation sera versée à la Ville de LA Guerche-de-Bretagne, sur présentation d'un titre de recette, celle-ci étant en charge de recueillir les versements pour l'école privée.

## **Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Guerche de Bretagne et de Retiers au titre de l'année scolaire 2019-2020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année écoulée, que vont réclamer les Villes de La Guerche-de-Bretagne et de Retiers, pour les enfants nés à DROUGES qui y sont scolarisés.

### Concernant la GUERCHE DE BRETAGNE

La participation pour un enfant scolarisé en maternelle a été arrêtée à 1.238 €, celle pour un enfant scolarisé en primaire à 392 €, à cela s'ajoute une participation pour charges à caractère social de 23 € par enfant.

9 enfants de DROUGES sont scolarisés en école maternelle publique, et 6 en école primaire publique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Participer au frais de fonctionnement des Ecoles publiques de la GUERCHE-DE-BRETAGNE à raison de :
  - 11.142 € pour les 9 enfants scolarisés en maternelle,
  - 2.352 € pour les 6 enfants scolarisés en primaireSoit une participation totale de 13.494 €
  
- De ne pas participer aux dépenses à caractère social.

### Concernant la RETIERS

Pour l'année scolaire 2018-2019 la participation pour un enfant scolarisé en maternelle a été arrêtée à 1481,53 € €, celle pour un enfant scolarisé en primaire à 466,20 €.

2 enfants de DROUGES sont scolarisés en école publique (1 en maternelle et 1 en primaire).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Participer au frais de fonctionnement des Ecoles publiques de la RETIERS à raison du coût du financement des élèves des écoles publiques de RETIERS pour l'année scolaire en cours dont le montant nous sera communiqué en février 2020 et inscrit au budget 2020.
  
- De ne pas participer aux dépenses à caractère social s'il y en a.

## **Décision modificative budgétaire numéro 2 – Opération d'ordre**

Madame le Maire expose que les travaux dans le cimetière sont terminés. Ceux-ci doivent être pris en compte en investissement afin de valoriser le patrimoine communal. En conséquence les heures de travail effectuées par l'agent des services techniques doivent être pris en compte et imputées en investissement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote la modification budgétaire numéro 2 suivante :

Section Dépenses d'Investissement :

Chapitre 040 compte 21316 + 1.198,06 €

Section Recette de Fonctionnement :

Chapitre 042 compte 722 + 1.198,06 €

## **Redevance assainissement année 2020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de VITRÉ COMMUNAUTÉ il convient de fixer dès à présent le montant de la redevance assainissement applicable au titre de l'année 2020 quand bien même il y a un transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle en rappelle le montant actuel, tant pour la partie fixe que pour la partie mobile.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de reconduire en 2020, les tarifs pratiqués en 2019, savoir :

- Partie fixe
  - 112 € jusqu'à 30 m3 d'eau consommée
  - 102 € pour une consommation entre 31 m3 et 50 m3.
  - 92 € pour une consommation entre 51 m3 et 100 m3.
  - 82 € pour une consommation à partir de 101 m3.
  
- Partie mobile : 1,50 € du mètre cube d'eau consommée.

### **Indemnité gardiennage de l'Eglise**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune verse une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 100 € réévalué en 2017 à 120 €, à un retraité de la commune, qui, quotidiennement en assure l'ouverture, la surveillance dans la journée, et la fermeture.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Augmenter ce tarif et le porter à : 130 €.

### **PIRÉ-CHANCÉ – Demande de retrait SIEFT**

Par une délibération en date du 8 juillet 2019 (2019-08-91), le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé s'est prononcé favorablement au retrait de ladite commune du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT). L'objectif de ce retrait est de rejoindre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg, de façon à ce que toutes les collectivités membres de l'EPCI Pays de Chateaugiron communauté soient adhérentes au même syndicat d'alimentation en eau potable.

Cette décision a été entérinée par délibération du Comité syndical des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) en date du 2 octobre 2019 et notifiée à la commune le 9 octobre 2019.

Dès lors, la commune étant membre du SIEFT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la procédure de retrait de la commune de Piré-Chancé du dit syndicat et ce, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera considéré comme défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical SIEFT en date du 2 octobre 2019, approuvant le retrait de la commune de Piré Chancé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune de DROUGES de se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- D'approuver le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Rémunération de l'agent recenseur**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté municipal de ce jour, elle a nommé Madame Béatrice RACAPÉ, domiciliée à LA GUERCHE DE BRETAGNE en qualité d'Agent Recenseur de

la commune, pour effectuer le recensement de la population, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Il convient de fixer le montant de sa rémunération pour ce travail.

La dotation de l'Etat que percevra la commune pour le recensement a été arrêtée à 980 €.

Il est proposé de la reverser en totalité et de lui accorder également une indemnité forfaitaire de 40€ par demi-journée de formation, une seconde 75 € pour la tournée de reconnaissance, une troisième de 150 € pour couvrir ses frais de déplacement et enfin une quatrième de 100 € si le taux internet atteint au moins 52 %.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Emettre un avis favorable à la rémunération de Madame Béatrice RACAPÉ selon les critères énoncés ci-dessus.
- S'engager à inscrire les crédits budgétaires en conséquence au budget primitif 2020 de la commune.

### **Renonciation à DPU – 1 Place de la Mairie**

Madame Le Maire expose et informe le conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Pascal ODY, notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE, chargée de la vente de l'immeuble situé à DROUGES, 1 Place de la Mairie.

La commune est titulaire d'un droit de préemption sur ce secteur et est donc appelée à se prononcer sur l'application de son droit à l'occasion de cette vente.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- Qu'il n'y aurait aucun intérêt à faire valoir son droit de préemption, de renoncer et de charger Madame Le Maire d'en informer Maître ODY.

### **Tarifs municipaux 2020 – Salle polyvalente**

Madame le Maire expose que la commission finances s'est longuement réunie pour revoir les tarifs municipaux et propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs de la salle polyvalente (annexe 1) et de fixer les tarifs municipaux comme suit pour l'année 2020 :

Associations communales ou entreprises de la commune y compris la paroisse – Location à la manifestation 2 jours maximum :

Assemblée générale non suivie d'un repas ou cocktail	Gratuité
Club du 3 <sup>ème</sup> âge pour ses réunions hebdomadaires :	125 €
Salle, cuisine et vaisselle :	72 €

Associations hors commune y compris les comités d'entreprise – Location à la manifestation 2 jours maximum :

Assemblée générale non suivie d'un repas ou cocktail	60 €
Salle, cuisine et vaisselle :	120 €

Location à la section YOGA :

17 € la séance

La séance est majorée de 2 € pour la demande de mise en chauffe de la salle (novembre à avril).

A noter que la majoration de mise en chauffe de la salle s'applique dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour la période en cours.

<u>Location pour occupation par les assistantes maternelles :</u>	gratuité
<u>Location aux gérants du commerce communal :</u> Forfait à chaque location	145 €
<u>Location aux sociétés commerciales dont le siège n'est pas à DROUGES :</u>	450 €
<u>Locations aux particuliers de la commune :</u>	
Vin d'honneur :	65 €
Salle, cuisine et vaisselle sur une journée :	230 €
Salle, cuisine et vaisselle sur deux journées :	310 €
<u>Locations aux particuliers hors commune :</u>	
Vin d'honneur :	90 €
Salle, cuisine et vaisselle sur une journée :	270 €
Salle, cuisine et vaisselle sur deux journées :	350 €
<u>Location de matériel de la salle polyvalente :</u>	
Podium :	45 €
Micro :	10 €
<u>Remplacement de la vaisselle cassée ou manquante :</u>	
Assiette creuse :	3 €
Assiette plate :	3 €
Assiette à dessert :	3 €
Cuillère à soupe :	1 €
Cuillère à café :	1 €
Fourchette :	1 €
Couteau :	1 €
Couteau noir :	2 €
Verre à vin :	1 €
Verre à eau :	1 €
Verre enfant :	1 €
Flute à champagne :	2 €
Tasse :	2 €
Ménagère épices :	5 €
Pot à lait :	5 €
Carafe en inox :	8 €
Carafe en verre :	8 €
Carafe en plastique :	5 €
Saladier en inox :	8 €
Corbeille à pain :	5 €
Verseuse à café :	10 €
Plateau service :	5 €
Plat long en inox :	15 €
Casserole :	15 €
Louche :	5 €
Planche à découper :	20 €
Saucier :	5 €
Grand plat pour four :	20 €
Petit plat pour four :	15 €

Grand faitout :	20 €
Petit faitout avec couvercle :	20 €
Grande passoire :	20 €
Grande poêle :	20 €
Grande louche :	8 €
Ecumoire :	8 €
Plat gastronomique :	20 €
Couvercle plat gastronomique :	10 €
Grille four vapeur :	5 €
Plaque four vapeur :	5 €
Egouttoir four vapeur :	15 €

Caution demandée à la réservation : 500 €

Correspondant :

Nettoyage mal fait ou non fait des tables pour : 50 €

(à compter de 5 tables sales)

Non-respect des règles de location indiquées dans le contrat (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, chaises cassées) : 150 €

Locaux abîmés : 300 €

En cas d'annulation de la location 10 mois avant, rien ne sera dû et l'acompte remboursé. Sinon, un montant forfaitaire sera demandé comme décrit ci-dessous :

Date d'annulation de la réservation	Montant dû
10 mois avant	0 €
9 mois avant	10 %
8 mois avant	20 %
7 mois avant	30 %
6 mois avant	40 %
5 mois avant	50 %
4 mois avant	60 %
3 mois avant	70 %
2 mois avant	80 %
1 mois avant	90 %
Le mois courant	100 % de la location

Ces déductions ou retenues ne s'appliquent pas en cas de forces majeures (décès, accident, maladie du locataire et parent proche – ligne directe ou collatéraux privilégiés) après production de la pièce justificative.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Approuver, le règlement intérieur, la fixation de ces tarifs et donner pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de les appliquer.

## Tarifs municipaux 2020 – Gîte

Madame le Maire expose que la commission finances s'est longuement réunie pour revoir les tarifs municipaux et propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du gîte (annexe 2) et de fixer les tarifs municipaux comme suit pour l'année 2020 :

### Location aux randonneurs de Saint Jacques de Compostelle

La nuitée : 15 €

(Sur présentation obligatoire de la crédenciale à la personne qui accueille et procède à l'encaissement).

### Location aux autres randonneurs

La nuitée : 17 €

### Location aux habitants de Drouges

La nuitée : 15 €

Chambre de 4/5 couchages : 60 €

Chambre de 6 couchages : 90 €

Clic-clac : 20 €

### Location aux personnes louant la salle polyvalente et non résidentes de DROUGES ou cas particulier avec autorisation du maire

La nuitée : 17 €

Chambre de 4/5 couchages : 70 €

Chambre de 6 couchages : 100 €

Clic-clac : 20 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

Approuver, le règlement intérieur, la fixation de ces tarifs et donner pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de les appliquer.

## Tarifs municipaux 2020 – Cimetière

Madame le Maire expose que la commission finances s'est longuement réunie pour revoir les tarifs municipaux et propose au conseil municipal de fixer les tarifs municipaux du cimetière comme suit pour l'année 2020 :

### Fosse en pleine en pleine terre ou caveau :

15 ans : 200 €

30 ans : 350 €

### Concession cinéraire en colombarium :

15 ans : 250 €

30 ans : 500 €

### Concession cinéraire en caverne :

15 ans : 200 €

30 ans : 400 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et autorisation d'apposer une plaque sur la stèle (participation à l'entretien) :

50 €



### Gratuité dans le cimetière des enfants

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

Approuver la fixation de ces tarifs et donner pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de les appliquer.

<b>Tarifs municipaux 2020 – Location matériel</b>
---

Madame le Maire expose que la commission finances s'est longuement réunie pour revoir les tarifs municipaux et propose au conseil municipal de fixer les tarifs municipaux de la location de matériel comme suit pour l'année 2020 :

Location des anciennes tables et uniquement aux habitants de la commune : 3,00 €

Location des anciennes chaises et uniquement aux habitants de la commune : 0,50 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

Approuver la fixation de ces tarifs et donner pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de les appliquer.

<b>Devis conduit de cheminée</b>
----------------------------------

Madame le Maire expose que les gérants du commerce souhaitent mettre un poêle dans la partie habitation.

Dans le bail commercial reçu par Maître VIGNERON, notaire à RANNÉE en date du 28 mars 2018 entre la commune de DROUGES et Monsieur DUPUIS et Madame CADOL, il a été stipulé que le bailleur aurait à sa charge les réparations des gros murs et voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières ainsi que celui des murs de soutènement et de clôture. Toutes les autres réparations, grosses et menues, seront à la seule charge du preneur, notamment les réfections et remplacements des glaces, vitres, volets ou rideaux de fermeture.

En conséquence, les travaux de tubage incombent à la commune de DROUGES, deux devis ont été demandés :

L'un émanant de la SARL BRETON SAMUEL pour un montant de 1.585,76 € TTC

L'autre émanant de la SARL ETS CHEVRIER pour un montant de 1.587,32 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

. Valider le devis de l'entreprise SARL BRETON SAMUEL pour un montant de 1.585,76 € TTC

. Autoriser Madame Le Maire à le signer et à passer commande,

<b>Archives Municipales : autorisation de recourir au service des Archives Départementales d'Ille et Vilaine</b>
--

Madame le Maire expose que :

Vu le code du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électronique soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Recourir à un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique sur le grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 442, indice majoré 389),
- D'acquérir les articles de conservation nécessaires à cette mission,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches y afférentes,
- De préciser que les crédits nécessaires à cette mission seront inscrits au Budget commune 2020.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Poste Secrétaire de Mairie**

Il est fait un point sur le recrutement sur le poste de secrétaire de mairie.

### **Photocopieuse**

Le conseil est informé qu'il a été demandé des devis en vue de remplacer le photocopieur du secrétariat.

**PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : Elle se déroulera le Mardi 10 décembre 2019 à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 HEURES 30